



DÉCISION

du **21 DEC. 2023**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 01 novembre 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 01 novembre 2023, portant sur:

un crédit de 23 309 200 francs destiné à des travaux de réfection et de mise aux normes du complexe d'étanchéité et d'isolation, de mise en place d'une végétalisation et d'équipements de capteurs solaires photovoltaïques et thermiques de toitures plates de bâtiments prioritaires du patrimoine financier

est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Sous réserve de l'octroi d'un préavis favorable de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) aux demandes en autorisation de construire et du respect des conditions qui y seront apposées.
2. Conformément à l'article 38 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC; B 6 05.01), les immobilisations corporelles du patrimoine financier doivent être évaluées au coût d'acquisition lors de leur entrée au bilan puis être réévaluées tous les cinq ans. Dès lors, l'amortissement prévu à l'article 3 du dispositif est sans objet.



Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Crédit de 23 309 200 francs bruts destiné à des travaux de réfection et de mise aux normes du complexe d'étanchéité et d'isolation, de mise en place d'une végétalisation et d'équipements de capteurs solaires photovoltaïques et thermiques de toitures plates de bâtiments prioritaires du patrimoine financier (PR-1558 III)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 70 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 23 309 200 francs bruts destiné à des travaux de réfection et de mise aux normes du complexe d'étanchéité et d'isolation, de mise en place d'une végétalisation et d'équipements de capteurs solaires photovoltaïques et thermiques de toitures plates de bâtiments prioritaires du patrimoine financier, dont à déduire 1 139 400 francs de recettes totales (de subventions de l'OCEn sur fonds fédéral et cantonal), soit 22 169 800 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 23 309 200 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il conviendra d'ajouter le crédit d'étude concerné, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif rendra chaque année au Conseil municipal un rapport sur l'état d'avancement du programme d'investissement et sur les travaux réalisés.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président :

Pierre de Boccard